

**RAPPORT
N° 2014/O2/141**

RAPPORT MODIFIE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT
DES CHAUSSEES SUR LES INFRASTRUCTURES**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures.

Afin de maintenir un niveau correct de sécurité et d'entretien, il convient de renouveler les chaussées des routes nationales de Haute-Corse et de Corse du Sud.

Un programme d'entretien est établi chaque année selon les besoins et les priorités.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

I - 1 - Règlement et déroulement de la consultation :

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les montants annuels suivants (par lot) :

Période	Minimum € HT	Maximum € HT
Première période	750 000 Euros	4 000 000 Euros
2 ^{ème} année	750 000 Euros	4 000 000 Euros
3 ^{ème} année	750 000 Euros	4 000 000 Euros
4 ^{ème} année	750 000 Euros	4 000 000 Euros

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié à l'Informateur Corse Nouvelle et au BOAMP.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les critères pondérés d'attribution suivants :

- Prix (pondération : 60),
- Valeur technique (pondération : 40),

- Méthodologie (pondération : 15),
- Moyens humains et matériels affectés à chaque poste de travail (pondération : 15)
- Qualité des matériaux et des prestations (pondération : 10),

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique.

II - COÛT ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations selon le détail estimatif test a été fixée à **2 695 000,00 € HT**, en valeur de mars 2014.

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement et en investissement.

III - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le vendredi 6 mars 2014.

Sept (7) candidats ont remis au total huit (8) offres dans les délais, selon le tableau ci-dessous présentant les candidats et les montants d'offre découverts à l'ouverture des plis :

Lots	Candidats	Offre € HT
Lot n° 2A nord	CORSOVIA	2 199 272,50
Lot n° 2A nord	SPANU	2 689 220,00
Lot n° 2A nord	SMTE	3 161 932,00
Lot n° 2A sud	MOCCHI TP	2 675 477,00
Lot n° 2B nord	SRHC	2 559 973,00
Lot n° 2B nord	TERRACO/ROUTES ET CHANTIERS MODERNES/BETAG	2 232 935,00
Lot n° 2B sud	SRHC	2 580 495,00
Lot n° 2B sud	SOCIETE CORSE TRAVAUX	2 186 027,60

Après analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 août 2014, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et, pour le lot 2B-Nord, d'éliminer l'offre du groupement TERRACO/ROUTES ET CHANTIERS MODERNES/BETAG considérée comme inacceptable en vertu de l'article 35-I-1 du CMP. En effet, ce groupement, n'ayant pas obtenu l'autorisation provisoire d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud, est dans l'impossibilité de mettre en œuvre ce marché dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence, après correction d'une erreur matérielle pour l'offre SMTE, la Commission d'Appel d'Offres, a validé la notation et le classement suivants par lot :

Lots	Candidats	Montant € HT	Note Prix	Note Technique	Note Totale	Classement
2A-Nord	CORSOVIA	2 199 272,50	12	8	20	1
2A-Nord	SPANU	2 689 220,00	9,81	4.56	14,37	3
2A-Nord	SMTE	2 939 252,00	8,98	7.67	16,65	2
2A-Sud	MOCCHI TP	2 675 477,00	12	8	20	1
2B-Nord	SRHC	2 580 495,00	12	8	20	1
2B-Sud	SOCIETE CORSE TRAVAUX	2 186 027,60	12	8	20	1
2B-Sud	SRHC	2 580 495,00	9,83	8	17,83	2

et a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures, aux candidats suivants :

- Pour le lot 2A-Nord : CORSOZIA,
- Pour le lot 2A-Sud : MOCCHI TP,
- Pour le lot 2B-Nord : SRHC,
- Pour le lot 2B-Sud : SOCIETE CORSE-TRAVAUX.

IV - CORRECTIF

Il s'avère que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas disposé de toutes les informations pour statuer valablement sur la recevabilité de la candidature du groupement TERRACO/ROUTES ET CHANTIERS MODERNES/BETAG ; En effet ce groupement a déposé auprès des services de l'Etat deux demandes d'autorisation pour exploiter un centrale d'enrobés à chaud ;

- Une demande d'exploitation provisoire d'une durée de six mois renouvelable une fois sur un site de Lucciana qui a fait l'objet d'une autorisation par arrêté du 18 juillet 2014.
- Une seconde demande d'autorisation permanente sur un site de Folelli en cours d'instruction.

Cette nouvelle information est susceptible de modifier la décision de la commission d'appel d'offres du 28 août dernier, cette dernière sera donc consultée à nouveau et je vous donc propose d'ores et déjà, par souci de sécurité juridique de ne pas donner suite à l'attribution de ce lot.

IV - CONCLUSION

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures, pour un montant minimum annuel de 750 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 2A-Nord : CORSOZIA,
- Pour le lot 2A-Sud : MOCCHI TP,
- Pour le lot 2B-Sud : SOCIETE CORSE-TRAVAUX.

Et à déclarer le lot 2B Nord sans suite.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RENFORCEMENT DES CHAUSSEES SUR LES INFRASTRUCTURES**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien et de renforcement des chaussées sur les infrastructures, pour un montant minimum annuel de 750 000 € H.T et un montant maximum annuel de 4 000 000 € H.T et pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 2A-Nord : CORSOVIA,
- Pour le lot 2A-Sud : MOCCHI TP,
- Pour le lot 2B-Sud : SOCIETE CORSE-TRAVAUX.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à déclarer sans suite le lot 2B-Nord.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI